

tance et prière des habitants pour y faire une commune dans laquelle leurs bestiaux puissent être en assurance contre les incursions fréquentes des Iroquois. . . ”

Cahier d'intendance no 1, concessions en fiefs, folio 121.

Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 72.

22 août 1664.

Procès-verbal de Pierre Boucher, sieur de Grosbois, gouverneur des Trois-Rivières, qui constate la prise de possession par les RR. PP. Jésuites du reste de terrain à eux accordé le 8 août 1664.

Cahier d'intendance no 1, concessions en fiefs, folio 122.

26 novembre 1667.

Acte de foi et hommage de Martin Boutet, sieur de Saint-Martin, procureur des Pères de la Compagnie de Jésus du collège de Québec et missions de la Nouvelle-France, pour “la quantité de six cents arpents de terre sis et situés au lieu des Trois-Rivières, proche l’habitation que l’ancienne Compagnie y a autrefois fait faire et ainsi qu’il serait avisé par feu M. de Champlain pour en jouir par les dits Pères en toute propriété et seigneurie. , les dits six cents arpents de terre aux dits Pères appartenant par titre de l’ancienne Compagnie en date du 15 février 1634.”

Fois et hommages, régime français, cahier 1, folio 70.

22 octobre 1707.

Ordonnance de Jacques Raudot, intendant de la Nouvelle-France, qui, en conséquence des ordres de Sa Majesté, supprime la haute justice du fief appartenant aux Pères Jésuites dans la ville des Trois-Rivières.